
Renvoi au comité de salut public de la lettre du représentant Guimberteau, en mission dans les départements d'Indre-et-Loire et Loir-et-Cher, relatif à l'attentat à Tours du 23 et 24 brumaire, lors de la séance du 1er frimaire an II (21 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de la lettre du représentant Guimberteau, en mission dans les départements d'Indre-et-Loire et Loir-et-Cher, relatif à l'attentat à Tours du 23 et 24 brumaire, lors de la séance du 1er frimaire an II (21 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 565-566;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40922_t1_0565_0000_13;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

citoyens représentants, et ne quittez votre poste qu'après l'entier anéantissement des ennemis de notre liberté, et que vous nous aurez annoncé ces paroles consolantes : « Vous êtes en paix, il n'y aura plus de guerre, il n'existe plus de tyrans, le fanatisme a disparu. »

« THIERRY, *vice-président*.

« 23 brumaire.

« Avant que tous les membres aient signé cette lettre, nous en avons reçu une deuxième du département, du 18 brumaire, annonçant que les rebelles menaçaient Dinan, ville importante de ce département, et nous invite à faire lever notre district en masse, à s'armer, se munir de provisions de bouche, au moins pour huit jours, et se rendre à Saint-Brieuc et Lamballe. En envoyant à toutes les communes de ce district copie de la lettre du département, nous leur avons enjoint de se lever sur-le-champ. Aussitôt tout le monde s'est levé, les moulins, fours, chevaux, charrettes, pain, farines, viandes, fourrages, tout a été mis en réquisition; il est parti à l'envi une quantité prodigieuse d'hommes forts, robustes et bien déterminés. Nous n'en pouvons dire le nombre, mais nous pouvons assurer qu'il excède 4,000 hommes, approvisionnés pour quinze jours et plus. Voilà actuellement environ 8,000 hommes que ce district a fournis pour la défense de la République, tant sur terre que sur mer, aussi ne restait-il plus presque que des vieillards et des enfants. Les femmes s'offrent pour monter la garde, mais nous comptons, sous peu de jours, voir rentrer dans leurs foyers nos 4,000 hommes de cette dernière levée, vainqueurs du reste des monstres révoltés.

L'Administration et les bureaux sont presque dégarnis, mais, mettant la nuit à supplier au jour, nous ferons tous nos efforts pour que la machine aille, et *ça ira*.

D^{re} GAUTHIER, *président*; THIERRY;
POUBAER, *procureur syndic*.

« Nous avons vu avec plaisir que les noms que vous avez donnés aux douze mois ont beaucoup d'analogie avec ceux que nous leur donnons en notre langue bretonne. Nous appelons septembre *Gouengolo*, paille blanche; octobre, *Mishéré*, mois d'hivernage; novembre, *Misdu*, mois noir; décembre, *Miskdu*, mois très noir, etc. »

La Société républicaine de Grasse, département du Var, félicite la Convention sur la loi du *maximum* et l'invite à rester à son poste (1).

Suit l'adresse de la Société républicaine de Grasse (2).

La Société républicaine de Grasse, département du Var, à la Convention nationale.

« Dignes représentants,

« La Société des sans-culottes de Grasse, sans cesse occupée à déjouer les projets liberticides des fédéralistes, n'avait pu encore disposer

d'un moment pour vous offrir le tribut de son admiration et de sa reconnaissance; aujourd'hui que ces infâmes projets sont presque entièrement déjoués par les mesures énergiques que vous ne cessez de prendre pour terrasser l'hydre du fédéralisme, et qu'elle est puissamment secondée par vos collègues délégués dans nos contrées, elle croit pouvoir dérober un instant à ses nombreuses occupations pour témoigner ses sentiments aux représentants fidèles qui n'ont pas trompé ses espérances.

« Délégués par le peuple pour lui assurer son bonheur, ils l'ont mis déjà en pleine jouissance de la liberté et de la plus parfaite égalité; parmi une foule de bienfaits dont il leur est redevable, il doit particulièrement les féliciter et les remercier de l'avoir fait jouir de la loi qui a fixé le *maximum* de toutes les denrées; sans elle il lui était impossible de s'alimenter plus longtemps, outre qu'elle assure au peuple à un prix modique les denrées de première nécessité, elle rend la valeur aux assignats, détruit l'agiotage; émousse l'égoïsme et fait perdre tout espoir aux accapareurs.

« Mais les représentants des républicains français ne s'arrêteront pas dans une si belle carrière, bientôt le peuple jouira de l'uniformité des poids et mesures, de l'achèvement du code criminel, espoir de l'innocent et la terreur du coupable, du code civil, dont la simplicité et la justice fera régner la paix parmi les Français; des greniers d'abondance établis dans chaque district pour assurer au peuple sa subsistance; d'une éducation gratuite et nationale qui formera des républicains vertueux et intrépides et fera disparaître pour toujours de la France libre, la mendicité, inséparable du despotisme.

C'est à vous, Montagnards intrépides, que le peuple doit ces bienfaits, recevez-en son tribut d'admiration et de reconnaissance. ralliez-vous tous autour de cette Montagne effroyable d'où tous les jours vous lancez la foudre qui terrasse les ennemis de la République, et ne vous séparez que quand les despotes que nous combattons auront solennellement reconnu notre Constitution. La République ou la mort, doit être et sera le dernier cri des Français; ils l'ont juré, et ce n'est pas en vain.

« Il reste à la Société un dernier vœu à former. Elle verrait avec plaisir que le traitement de tous les salariés de la nation fût réduit, nos frères d'armes exceptés : les besoins de la patrie et la diminution des denrées déterminèrent ce vœu et la Société présume trop du zèle et du patriotisme de tous les salariés de la nation, pour ne pas croire qu'ils recevraient avec reconnaissance une loi qui leur fournirait l'occasion de donner une nouvelle preuve de leur dévouement à la chose publique.

SPITALIER, *président*; DEDANT, *secrétaire*;
AUBIN, *secrétaire*.

Le citoyen Guimberteau, représentant du peuple, écrit de Tours le 27 brumaire, que le 23 et le 24 des scélérats, sans doute soudoyés par Pitt et Cobourg, ont eu l'audace de crier dans la salle de spectacle : « *A bas le bonnet rouge!* » Ils sont même parvenus à le faire ôter à deux sans-culottes. Deux des prévenus sont arrêtés; toutes les mesures sont prises pour que les autres ne puissent échapper. La salle de spectacle est fer-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 5.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 827.

mée, et une Commission militaire va sur-le-champ juger les coupables.

Le citoyen Guimberteau transmet 32 croix de Saint-Louis qui lui ont été remises par le district de Tours. Il annonce que d'après l'aperçu qu'il vient de faire des contributions révolutionnaires à lever sur les aristocrates, les modérés et ceux qui ont entravé la Révolution, dans la seule ville de Tours, elles se porteront au moins à un million. Sur cette somme on prélèvera tous les frais révolutionnaires établissements de commissions, etc., et le surplus sera affecté aux veuves, femmes et enfants des défenseurs de la liberté qui sont aux frontières.

Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de Salut public (2).

Suit la lettre de Guimberteau, représentant du peuple dans les départements d'Indre-et-Loire et Loir-et-Cher (1).

Jean Guimberteau, représentant du peuple, investi de pouvoirs illimités par la Convention nationale dans les départements d'Indre-et-Loire et Loir-et-Cher, à la Convention nationale.

« Tours, le 27 brumaire, de l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyens collègues,

« Il s'est commis, le 23 et le 24 de ce mois, un grand attentat contre la liberté. Des scélérats, sans doute soudoyés par l'or de Pitt et de Cobourg, ont eu l'audace de crier dans la salle de spectacle : « *A bas le bonnet rouge!* » Ils sont même parvenus à le faire ôter à deux sans-culottes. Deux des prévenus sont arrêtés; je suis à la suite des autres; toutes les précautions sont prises pour qu'il n'en puisse échapper. La salle de spectacle est fermée; je viens d'établir une Commission militaire pour juger sur-le-champ les coupables, la guillotine sera demain en permanence, et elle nous fera raison de tous les genres de scélératesse et de malveillance. Si par le résultat des interrogatoires il se découvrait quelque autre trame, je serai très exact à faire parvenir tous les renseignements au comité de Salut public.

« Le district de Tours vient de me faire passer trente-deux croix du ci-devant ordre de Saint-Louis, avec des brevets, je les joins ici. Ils m'annoncent que cette offrande sera bientôt suivie de dons plus utiles au soutien de la cause de la liberté et de l'égalité. Je vous transmets la liste qui accompagnait la lettre des administrateurs.

« Je vous transmets également une pétition qui m'a été remise par les vétérans nationaux qui sont dans cette ville. Leur âge et leurs services leur ont mérité, disent-ils, le médaillon; mais ils regrettent de voir cette récompense accompagnée d'un brevet émané du dernier de nos tyrans. Ils vous invitent à décréter le rem-

placement de ces brevets par d'autres, décorés des emblèmes de la liberté.

« D'après un aperçu que je viens de faire des contributions révolutionnaires à lever sur les aristocrates, les modérés et ceux qui ont entravé la Révolution dans la seule ville de Tours et des environs, elles se porteront au moins à un million. Sur cette somme je ferai prélever tous les frais révolutionnaires, établissement de commissaires, etc. Le surplus sera affecté aux veuves, femmes et enfants des défenseurs de la liberté qui sont aux frontières.

« J'en usrai de même dans tous les chefs-lieux de district où je passerai. Il n'est que ce moyen d'écraser tout à fait l'hydre de l'aristocratie, du fédéralisme, de l'accaparement, du modérantisme et de la malveillance.

« La terreur est ici à l'ordre du jour, et ça ira (1).

« Vive la République!

« GUIMBERTEAU. »

Arrêté (2).

Jean Guimberteau, représentant du peuple, investi de pouvoirs illimités par la Convention nationale, dans les départements d'Indre-et-Loire et Loir-et-Cher;

Considérant qu'il s'est commis un grand attentat hier vingt-quatre et avant-hier vingt-trois, dans la salle du spectacle de cette ville de Tours contre le symbole de la liberté; que cet attentat ne peut être que la suite d'un complot contre-révolutionnaire, et qu'il est urgent d'employer des mesures vigoureuses pour s'assurer des scélérats qui se sont rendus coupables d'un délit aussi atroce, de leurs fauteurs, complices et adhérents, voulant accélérer leur punition par tous les moyens qui sont en notre pouvoir et purger promptement la terre de la liberté de tous les genres de scélératesse et de malveillance,

Arrête ce qui suit :

Art. 1^{er}.

« Il sera établi dans la ville de Tours une Commission militaire composée de sept membres nommés par le représentant du peuple.

Art. 2.

« Cette Commission sera chargée de juger définitivement et en dernier ressort :

« 1^o Tous les auteurs, complices et adhérents de l'attentat horrible commis contre la liberté dans la salle du spectacle de Tours, le vingt-trois et le vingt-quatre de ce mois, en criant : « *A bas le bonnet rouge!* »;

« 2^o Tous les émigrés rentrés sur le territoire de la République ainsi que les prêtres qui ne se sont pas soumis à la loi de la déportation;

« 3^o Tous ceux qui, par leurs discours ou leurs écrits, ont provoqué ou provoqueraient par la suite le rétablissement de la royauté ou un changement de forme dans le gouvernement, l'avi-

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 5.

(2) Archives nationales, carton AFII 170, plaquette 1397, pièce 20. Aulard : Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public, t. 8, p. 506.

(1) Applaudissements, d'après le *Mercur universel* [2 frimaire an II (vendredi 22 novembre 1793), p. 20, col. 2].

(2) Archives nationales, carton AFII 170, plaquette 1397, pièce 19.